

MAIRIE DE THIL COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 16 mars 2021

L'An deux mille vingt et un et le 16 mars à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

<u>Présents</u>: Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Caroline GRAIRE, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER, Julie ROUGER

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Vanessa ARNASSAN, Cécile FAVIER PEZET

Ont donné pouvoir: Néant

Secrétaire de séance : Pierre LAMOTHE

Convocation du 11 mars 2021

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 12 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR:

Madame le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : <u>Point 8 :</u> Travaux de réfection du dallage intérieur et reprise de maçonnerie de l'ancien chaidemande de subvention.

Approuvé à l'unanimité.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 15 décembre 2020.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Cécile DARGASSIES, première adjointe au maire, vice-présidente de la commission finances présente le Compte Administratif 2020 à l'assemblée :

Après délibération, le Compte Administratif 2020 de la Commune qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

559 387.39 €

Dépenses d'investissement

499 460.56 €

TOTAL DES DEPENSES

1 058 847.95 €

734 047.66 € 448 857.64 €

TOTAL DES RECETTES

1 182 905.30 €

est approuvé à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote

<u>3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 « budget de la Commune » de Mme CADRET, TRESORIERE :</u>

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Céline FRAYARD, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations,

- 1 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

4- RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CENTRE BOURG- PHASE 1- : REF. 3 AT 44

Madame Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 décembre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg (Phase 1)

Cette rénovation correspond à 40 points lumineux. Avant ces travaux la commune dispose de 14,5% de son parc en éclairage de type LED, après les travaux le taux sera de 49,2%.

Descriptif par zone:

1/ Rue des Fraiches:

Rénovation de 4 points lumineux sur candélabre fonte existants

Remplacement de la lanterne sur mât existant

Luminaire LED - 26W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Repeindre les mâts si nécessaire

Rénovation de 1 point lumineux sur Façade

Remplacement de la lanterne portée sur façade - Crosse à conserver

Luminaire LED - 26W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique - Lanterne 4 faces

2/ Place Mairie

Rénovation de 16 points lumineux sur candélabre fonte existants

Remplacement de la lanterne sur mât existant

Luminaire LED - 18W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Repeindre les mâts si nécessaire

Rénovation de 2 points lumineux sur poteau béton + Extension avec pose d'un nouveau point lumineux sur poteau béton

Mise en conformité du réseau avec pose d'un câble torsadé 2x16²

Remplacement de la lanterne + Crosse sur PBA -

Luminaire LED - 26W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Rénovation de 1 point lumineux suspendu sous la halle

Remplacement de la lanterne

Luminaire LED - 18W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Luminaire de style ou lustre d'extérieur

3/ Secteur Eglise

Rénovation de 9 points lumineux sur façade

Remplacement de la lanterne portée sur façade

Luminaire LED - 26W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique - Lanterne 4 faces

Rénovation de 8 points lumineux type routier sur poteau béton ou façade

Remplacement de la lanterne + Crosse sur PBA -

Luminaire LED - 26W max - Luminaire RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Pour l'ensemble des secteurs :

- RAL à valider avec la mairie
- Abaissement de 50% de -2h à +5h du milieu de la nuit à valider avec la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairement. Facteur de maintenance ≤ 0.9)
- Avant la réalisation de l'étude : Vérifier l'état des mâts et mesurer l'isolement des câbles (si les valeurs de résistivité des câbles ne sont pas bonnes ou que l'état des mâts présente une vétusté avancée une nouvelle étude sera lancée avec un nouveau chiffrage)

Niveau d'éclairement --> EN 13-201: M5 = 7,5 lux Moyen -U0 >= 0,4 Arrêté du 27/12/2018 --> Type a et Type b (voir détail dans document joint)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84%, soit 2 163€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 342€	
Part SDEHG	50 160€	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 873€	
 Total	78 375€	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

• Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 539 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE THIL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des Communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

Madame le Maire propose de désigner Madame Cécile DARGASSIES pour représenter la commune de Thil pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Hauts Tolosans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de désigner Madame Cécile DARGASSIES pour représenter la commune de Thil pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Hauts Tolosans

6- LOYER DU COMMERCE MULTISERVICES DE PROXIMITE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne poste vont débuter prochainement pour permettre l'ouverture du commerce multiservices de proximité. Elle indique qu'à ce titre, un bail commercial devra être conclu avec le futur gérant du commerce. Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives. Les locaux donnés à bail sont situés à THIL 4-6 Le Plassa, cadastrés section AB n°97 et 98.

Afin de faciliter le démarrage de l'activité sur la commune, Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer commercial à 200 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame le Maire à signer le bail commercial avec le futur gérant pour une durée de neuf années
- Précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 200 €.

7- CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ANCIEN CHAI : MENUISERIES ET CLOTURE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 juin 2020, le conseil municipal a validé le programme des travaux pour la réfection de l'ancien chai afin d'y installer le bâtiment destiné au service technique.

La commission Travaux a retenu la proposition de la SARL LES ASSOCIES, domiciliée à CAUBIAC 31480- pour un montant de :

- 12 478.00 € HT soit 14 973.60 € TTC pour la fourniture et pose de menuiseries
- 11 856.00 € HT soit 14 227.20 € TTC pour la fourniture et pose d'un portail et de clôtures

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le choix effectué par la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la SARL LES ASSOCIES pour réaliser les travaux cidessus désignés pour un montant total de 24 334.00 € HT soit 29 200.80 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, en section d'investissement à l'article 2313, opération 68.

8- MACONNERIES DE L'ANCIEN CHAI - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection du dallage intérieur et de reprise de maçonneries de l'ancien chai destiné à l'installation des services techniques.

Elle présente les devis suivants retenus par la commission Travaux :

- Entreprise SASU POLODAL domiciliée à BEAUPUY 82600, pour un montant de 16 464.00 € HT soit 19 756.80 € TTC
- EPILOGUE RENOVATION, domicilié à GRENADE 31330, pour un montant de
- 2 812.01 € € HT soit 3 374.41 € TTC pour les travaux de redressement de tableaux et de seuil.

Le montant total des travaux s'élève à 19 276.01 € HT soit 23 131.21 € TTC.

Madame le Maire propose de suivre la décision de la commission et de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus désignées pour un montant de :
 - 16 464.00 € HT soit 19 756.80.00 € TTC pour la réfection du dallage intérieur
 - 2 812.010 € HT soit 3 374.41 € TTC pour les travaux de reprise de maçonnerie

- Sollicite l'aide financière maximum du Conseil Départemental
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, en section d'investissement à l'article 2313 -opération 68

Informations/Questions diverses

- ❖ Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du chai avancent. Les travaux concernant le mur de soutènement sont en cours. La terre a été décaissée pour permettre la réalisation d'un mur en retrait afin de protéger le mur existant construit en galets et briques.
- ❖ Monsieur Jean-Luc LEZAT évoque le sujet du mur effondré donnant sur la rue des fossés. Monsieur Bruno PASQUIER indique que la mairie est en contact avec la propriétaire qui doit effectuer les travaux ainsi qu'avec la communauté de Communes des Hauts Tolosans auprès de laquelle la commune a délégué la compétence des voies communales. Le déblaiement de la voie ne pourra être effectué que lorsque les travaux de soutènement du mur auront été réalisés par la propriétaire.

 Madame le Maire précise que la communauté de communes ne peut pas intervenir avant.
 - Madame le Maire précise que la communauté de communes ne peut pas intervenir avant cela pour des raisons d'engagement de responsabilité.
- ❖ Madame Cécile DARGASSIES indique que l'avis d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la poste en commerce multiservices de proximité doit être déposé sur le profil acheteur de la commune (plateforme dématérialisée de La Dépêche du Midi) dans la semaine. Les entreprises seront choisies au courant du mois d'avril pour un démarrage des travaux au mois de mai ou juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 15.

Fait à Thil, le 24 mars 2021

Céline FRAYARD Maire de THIL